Compte rendu du Conseil municipal du jeudi 26 janvier 2017

Le vingt six janvier deux mille dix-sept, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge JEANNET, adjoint au maire, conformément à l'article 54 de la loi du 5 juillet 1884, la séance a été publique.

Présents: M. HERNANDEZ- M. FERRE- M. JEANNET - M. BILLARD - M. FAVRE - M. BENARD.

Mme DUTRETEAU- Mme LENOIR - Mme RODRIGUEZ - Mme LALANDE - Mme BESSAGUET.

Pouvoirs: M. VILLAIN à M. FAVRE

M. MONTANGON à Mme BESSAGUET.

Absentes: Mme GRES, Mme MERLIN-CONCHIN.

Secrétaire de séance : Mme RODRIGUEZ

Désignation du représentant de la commune au Conseil Communautaire :

Considérant l'élargissement de la Communauté de Communes du Cubzaguais

Considérant la nouvelle répartition des sièges au Conseil Communautaire

Considérant que la Commune de Gauriaguet aura un siège de titulaire dans la nouvelle composition et devra donc élire un suppléant

Considérant que ces représentants doivent être choisis dans les représentants actuels

M. JEANNET Serge, candidat au poste de titulaire est élu

VOTE à l'unanimité POUR

Mme RODRIGUEZ Nathalie, candidate au poste de suppléante est élue

VOTE à l'unanimité POUR

Compétence dans le cadre du PLUI :

La loi ALUR du 24 mars 2014 rend les Communautés de Communes compétentes de droit en matière de PLU dans un délai de 3 ans, cette compétence devient donc obligatoire au 27 mars 2017 pour la Communauté des Communes du Cubzaguais.

Les communes bénéficient d'un droit à s'opposer à ce transfert par délibération dans les trois mois qui précèdent le 27 mars 2017, les conditions d'opposition sont les suivantes : 25% des communes représentant 20% de la population, la même procédure aura lieu trois mois avant le 01 janvier 2021

Considérant que la commune de Gauriaguet a réalisé un PLU qu'elle met en application avec satisfaction

Considérant que le PLU de Gauriaguet est conforme dans ses grandes lignes au SCOT de la CCCubzaguais qui donne un cadre de cohérence à l'échelle de la Communauté de Communes

Considérant que les décisions et les engagements exécutés dans le cadre du PLU s'appliquent sur un long terme dont la durée est en cours

En l'absence de précisions sur les orientations et les choix qui découleraient d'un PLUI

Le conseil municipal, après en avoir débattu vote contre le transfert de la compétence PLU.

VOTE: à l'unanimité CONTRE

Vente de terrain à bâtir :

La commune vend un terrain à bâtir situé au lieu-dit Fillion, ce terrain a été borné et est disponible à la vente.

Une proposition d'achat faite par courrier et établie à hauteur de 45 000€ a été envoyée à M. le Maire

Après lecture de la lettre et après en avoir débattu, le conseil municipal vote pour la vente du terrain et charge M. le Maire d'informer l'acquéreur et d'établir tous documents nécessaires à l'exécution de la vente

VOTE: à l'unanimité POUR

Maîtrise d'œuvre sécurité de l'école :

La commune de Gauriaguet, afin d'améliorer la sécurité à l'entrée de l'école communale a décidé de réaliser un parking et une entrée nouvelle sur la rue de l'école pour éviter que les parents et les enfants traversent la route départementale.

Le projet en est au choix du maître d'œuvre et M. FAVRE, adjoint technique et à la voirie a été chargé de faire un MAPA pour consulter les entreprises.

M. Favre lit le rapport de la consultation, trois cabinets ont été consultés, deux ont répondu, l'un par un courrier déclinant la demande qui ne correspond pas à la dimension des travaux qu'il réalise et l'autre par une offre positive d'un montant correspondant à 4,2% du montant prévisionnel des travaux soit 11.844 euros.

Après en avoir débattu, le tarif étant très raisonnable, bien qu'une seule réponse soit chiffrée, le conseil décide de désigner le cabinet parallèle 45 comme maître d'œuvre pour les travaux de mise en sécurité de l'école et charge M. le Maire de l'application de cette décision.

VOTE: 1 CONTRE et 14 POUR

Cession gratuite de voirie :

Dans le cadre de la création du lotissement « clos du Chapelier », la SOVI cède à la commune de

Gauriaguet un ensemble de parcelles destinées à élargir les routes pour une meilleure sécurité.

Après en avoir débattu et notamment sur la possibilité de céder gratuitement ou pour un euro symbolique, le conseil municipal approuve la cession à la commune par la SOVI des parcelles WK- N°

86, WK- N° 93, WK- N°110, WK- N° 182 et WK- N° 183

VOTE: à l'unanimité POUR

Convention Conseil Départemental sécurité école :

La commune ayant prévu des travaux sur la voirie dont une partie sera réalisée sur le domaine Départemental il est nécessaire de signer une convention avec le Conseil Départemental qui définit

les conditions de réalisation des différents travaux.

Le conseil municipal approuve la convention et donne au Maire tout pouvoir pour signer cette

convention.

VOTE: à l'unanimité POUR

Convention Conseil Départemental rond-point Marquette Vieux Bourg :

La commune ayant prévu des travaux sur la voirie dont une partie sera réalisée sur le domaine Départemental il est nécessaire de signer une convention avec le Conseil Départemental qui définit

les conditions de réalisation des différents travaux.

Le conseil municipal approuve la convention et donne au Maire tout pouvoir pour signer cette

convention.

VOTE: à l'unanimité POUR

Convention Conseil Départemental rond-point Tabanot Eglise :

La commune ayant prévu des travaux sur la voirie dont une partie sera réalisée sur le domaine Départemental il est nécessaire de signer une convention avec le Conseil Départemental qui définit

les conditions de réalisation des différents travaux.

Le conseil municipal approuve la convention et donne au Maire tout pouvoir pour signer cette

convention.

VOTE: à l'unanimité POUR

FDAEC:

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire Girondin, le Département aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie.

Le projet de réfection de l'école pourra faire l'objet d'une partie destinée à être financée par le Fonds Départemental d'Aide au Développement des Communes (F.D.A.E.C.).

Le conseil municipal accepte de recevoir le F.D.A.E.C. qui lui est attribué pour l'extension de la cour de l'école d'un montant de 37.697,50 euros H.T. et donne tout pouvoir au Maire pour réaliser et signet tout document permettant cette attribution.

VOTE: à l'unanimité POUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

| M. BENARD Conseiller Municipal, |
|---------------------------------------|
| |
| MME BESSAGUET Conseillère Municipale, |
| |
| |